

## RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS DE GESTION

### Principe

Agrisano Prevos propose aux travailleurs indépendants du secteur agricole et aux membres de leur famille travaillant sur l'exploitation des solutions de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle facultative (pilier 2b). En tant qu'institution de prévoyance liée à la défense professionnelle de l'agriculture, Agrisano Prevos a pour objectif premier de proposer des solutions avantageuses et répondant aux besoins pour couvrir les risques d'invalidité, de décès et de vieillesse.

Grâce à un effectif d'assurés relativement important, ainsi qu'à une structure d'entreprise agile axée sur les processus, il est possible de maintenir les frais de gestion généraux des différents assurés à un niveau relativement bas. Pour que des coûts extraordinaires d'un assuré ne pèsent pas sur l'ensemble des assurés, il est désormais possible de les facturer séparément et en sus à l'assuré concerné selon le principe de causalité.

### Frais de gestion généraux

Les frais de gestion généraux définis en vertu des règlements et des bases tarifaires permettent de couvrir l'ensemble des prestations de base liées au conseil, à l'administration et à la gestion des solutions de prévoyance d'Agrisano Prevos

### Frais extraordinaires

Les frais extraordinaires comprennent les dépenses individuelles occasionnées par un assuré et qui ne sont pas couvertes par les frais de gestion généraux. Ces frais supplémentaires sont facturés directement par Agrisano Prevos à l'assuré les ayant occasionnés, selon la liste ci-dessous (frais par cas) :

- |   |  |
|---|--|
| • Report de paiement (contributions ordinaires)                     | CHF 50.–   |
| • Réactivation de contrat   | CHF 100.–  |
| • Versement anticipé / mise en gage pour la propriété du logement   | min. CHF 350.–, max. CHF 1 000.–                         |
| • Versement en espèces pour les investissements dans l'exploitation | min. CHF 350.–, max. CHF 1 000.–                         |
| • Autres dépenses / mandats spéciaux                                | au temps passé (CHF 90.–/heure mais au minimum CHF 90.–) |

Les émoluments, taxes et frais spécifiques de tiers facturés à Agrisano Prevos dans le cadre de la réalisation de la prévoyance (p. ex. inscription au registre foncier, recherche d'adresse) sont refacturés à l'assuré.

### Modifications et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2020 et remplace celui du 1er janvier 2016.

Il est porté à la connaissance de l'autorité de surveillance compétente et de toutes les personnes assurées actives.

Le présent règlement a été établi en allemand et traduit en français. En cas de divergences entre le texte allemand et sa traduction, le texte allemand fera foi.

Le conseil de fondation peut à tout moment modifier le présent règlement dans le cadre des dispositions légales. Les modifications doivent être portées à la connaissance de l'autorité de surveillance compétente et de toutes les personnes assurées actives.

Brugg, juillet 2019

Agrisano Prevos  
Laurstrasse 10  
5201 Brugg (AG)